Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJCE, 17 janv. 1980, Siegfried Zelger, Aff. 56/79 [Conv. Bruxelles]

Aff. 56/79, Concl. F. Capotorti

Motif 3 : "(...) l'article 5, n° 1, inséré dans la section 2 de la Convention intitulée "compétences spéciales" fonde une compétence dérogatoire à la règle de compétence générale posée à l'article 2 de la Convention ; les dispositions de cet article 5 qui permettent d'attraire en matière contractuelle le défendeur domicilié sur le territoire d'un État contractant devant le tribunal du lieu où l'obligation a été ou doit être exécutée, introduisent un critère de compétence, dont le choix dépend d'une option du demandeur et qui est justifié par l'existence d'un lien de rattachement direct entre la contestation et le tribunal appelé à en connaître".

Mots-Clefs: Compétence spéciale
Matière contractuelle
Domicile
Convention de Bruxelles

Doctrine française:
JDI 1980. 435, obs. A. Huet

Rev. crit. DIP 1980. 387, note E. Mezger

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2431